

Nombre de conseillers :En exercice : **10**Présents : **7**Votants : **8**Pour : **8**

Contre :

Abstention :

Quorum : **6****N° d'ordre : 2026-05**

Le cinq janvier deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présent : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, M. Freddy VINET, Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON

Absents : M. André MARCHAIS, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY (pouvoir M. Ronald VERNOUX)

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 29 décembre 2025

Convocation affichée le 29 décembre 2025

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 07/01/2026 sous le
N° : 017-211703210-20260105-D2026_05_DE

Date de publication sur le site internet : 07/01/2026

Objet : Plan de financement bornes incendie – schéma DECI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la validation du schéma DECI par le SDIS nous allons procéder à la mise en place des infrastructures pour la couverture de la commune sur le risque incendie.

Dans le schéma, seul 3 points sont des bornes incendie, pour les autres, il faudra installer des bâches sur des terrains qui n'appartiennent pas à la commune, il faudra dans ce cas établir des conventions ou procéder à des rachats, 2 étant communes avec Tonnay-Boutonne et Genouillé. De plus, les demandes de subvention nécessitent que les déclarations préalables de travaux pour les clôtures soient déposées.

Monsieur le maire propose donc de procéder en plusieurs étapes et dans un premier temps seules les bornes incendie vont être mises en place.

Les devis pour les 3 bornes sont de 13 537.05 € HT

L'état via la DETR ne subventionne qu'à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT HT
Etat DETR	50 %	6 768.52 €
Etat DSIL		
Conseil départemental	30 %	4 061.12 €
Sous total financement public (80% maximum)	80 %	
Fonds propres	20 %	2 707.41 €
Emprunts		
Sous total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		13 537.05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement pour la première étape du schéma DECI
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 06/01/2025

Le secrétaire de séance,
M. Denis GORRON



Le maire,
Matthieu CADOT




Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.